

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
Secrétariat Général COMMUNE
KP/SC

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie DALESME, Huitième Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une délégation permanente est accordée à Madame Sylvie DALESME, Huitième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à la Vie Associative et à la Propreté Urbaine.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie DALESME est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- à la définition et à la supervision de l'action municipale en direction des associations de la ville
- à la valorisation du domaine public par l'entretien et le nettoyage des espaces publics
- à la supervision de la mise en œuvre des activités afférentes à la propreté urbaine

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DALESME, la délégation dont elle bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET et Monsieur Thomas MADELMONT.

ARTICLE 4 : Madame Sylvie DALESME, les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET Monsieur Thomas MADELMONT, et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,



Laurent MELIN